

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Représentés : 17

Excusés : -

Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : -

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie ROSEAU

Les procès-verbaux des séances des lundis 2 et 30 juin sont adoptés.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux réalisés durant l'été :

- Travaux Route de Seiches (trottoirs + bande de roulement)
- Abribus
- Le candélabre Route de Seiches sera installé courant septembre
- Ecole : la PAC et les menuiseries ont été installé

Dans les mois à venir, les travaux seront les suivants : effacement de réseaux (électricité + télécom) Route du Porage, la couverture de la salle des sports, les trottoirs Rue de la Mairie jusque derrière l'église.

Rentrée scolaire : effectif complet au service APS et restaurant scolaire. Une classe de fermée à l'école publique, la rentrée s'est passée sereinement, ainsi qu'à l'école privée.

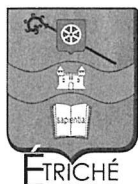
Le bulletin culturel est paru, il faut le distribuer.

1. Protection sociale complémentaire : mutuelle santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre de la participation financière aux contrats santé labellisés à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant minimal de la participation est de 15 € par agent et par mois.

Plusieurs options s'ouvrent à la collectivité :

Mairie d'Etriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriches49.fr - www.etriches49.fr
Siret : 21490132400019



1- La collectivité peut participer financièrement aux contrats santé labellisés, il faut ainsi déterminer le montant de la participation, qui ne pourra être inférieur à 15 €. Faire une saisine du CST et délibérer avant le 1^{er} janvier 2026.

Les agents disposant d'un contrat individuel labellisé devront fournir une attestation de labellisation délivrée par leur mutuelle pour bénéficier de cette participation.

2- Le CDG propose un contrat collectif à adhésion facultative à compter du 1^{er} juillet 2027, comme pour le contrat prévoyance. La collectivité devra prendre une délibération donnant mandat au CDG pour mener cette consultation.

Dans ce cas, la collectivité doit compléter une déclaration d'intention, non engageante.

3- La collectivité peut également proposer aux agents un contrat que nous aurons au préalable choisi, suite à une mise en concurrence de différents organismes.

Une question se pose sur les agents multi-employeurs, qui payent la participation.

Monsieur le Maire informe que pour la prévoyance, la participation employeur était plus simple, car le montant est calculé sur la masse salariale mais en mutuelle santé ce n'est pas le cas. Le montant minimum de participation de 15 € n'est pas proportionnel aux nombres d'heures effectués.

Y LAPEYRONIE demande si après la participation de la commune, les agents ont encore une somme à payer. Monsieur le Maire lui répond que les agents doivent donner un justificatif à la commune, prouvant que leur mutuelle est bien un contrat labellisé.

MP RIGAUD demande pourquoi il faut attendre 2027 avec le CDG.

S PETIT demande ce que veut dire « mutuelle labellisée », pourquoi ne pas créer une mutuelle pour tous les fonctionnaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer financièrement, à hauteur de 15 € par mois et par agent, à un contrat de santé labellisé.

DELIBERE :

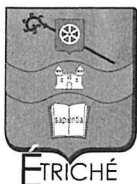
Résultat du vote : UNANIMITE

2. Gestion de location de salle : émission de titre

DCM 2025-51

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une location de la salle de l'Alerte, une coque de chaise a été cassée, il convient donc de refacturer le locataire à hauteur de 47.58 € (35.58 € pour la coque et 12 € pour les frais de port).

E BREHERET demande si les chaises sont contrôlées de temps en temps pour vérifier leur vétusté car il y a de plus en plus de facture dans ce sens. Monsieur le Maire lui répond que lorsque nous les utilisons pour les vœux ou le repas des seniors, elles sont plutôt en bon état.



ML CHANET dit que les coques sont en plastique assez robuste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de refacturer cette chaise cassée pour un montant de 47.58 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

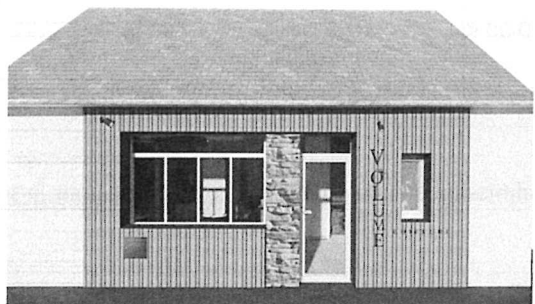
3. Urbanisme : déclaration préalable de travaux

DCM 2025-52

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 02/09/2024, le conseil municipal avait délibéré sur le fait de ne pas autoriser l'emprise au sol sur le domaine public dans la zone UA (UA2 PLUi).

MENARD Lucie, Volume Coiffure, a déposé une déclaration préalable de travaux, courant juillet, pour la modification de la façade et de l'enseigne de son salon. Ci-dessous la proposition faite, une fois les travaux réalisés :

Projet salon de coiffure



Optilne



Monsieur le Maire rappelle que les professionnels ne sont pas soumis aux mêmes règles que les particuliers.

Le projet ne prévoit pas d'isolation par l'extérieur mais seulement un aspect esthétique.

ML CHANET demande pourquoi le bardage ne va pas jusque derrière la cabine téléphonique. S GESTRAUD lui répond que c'est un choix et qu'en général les vitrines de magasin sont seulement faites autour des menuiseries et pas sur tout le bâtiment.

D GAUDIN demande pourquoi nous refuserions, il n'y a pas de couleurs criardes ou autres. Monsieur le Maire dit que nous n'avons pas beaucoup de commerçants, il ne faudrait pas leur mettre des bâtons dans les roues. Le projet s'adapte bien à l'environnement. D STROESSER dit que c'est tout de même bien de se poser la question, car si c'était d'autres couleurs, comme à Tiercé où un bâtiment a été repeint en bleu.

S GESTRAUD informe que la vitre est réduite en hauteur.

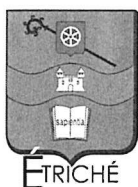
Monsieur le Maire dit que c'est une bonne nouvelle pour le village, Volume Coiffure se projette sur la commune.

Monsieur le Maire propose de valider la déclaration préalable de travaux déposée par Volume Coiffure.

DELIBERE :

Résultat du vote :

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriches49.fr - www.etriches49.fr
Siret : 21490132400019



POUR : 16
ABSTENTION : 1

4. Finances : admission de créances en non-valeur

DCM 2025-53

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services du Trésor Public sont chargés du recouvrement des créances pour le compte de la commune.

Pour plusieurs de ces créances, les recouvrements se sont révélés infructueux et/ou les montants sont inférieurs au seuil minimum de poursuite.

En date du 30/05/2025, il ressort des créances irrécouvrables :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 155,15 €	
6542	0,00 €	
Total	1 155,15 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme de 1 155.15 €.

DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 14
CONTRE : 3

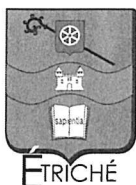
5. Assurance 2026

DCM 2025-54

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nos contrats d'assurances prennent fin au 31/12/2025.

Nous avons fait appel à plusieurs assurances pour une proposition à compter du 1^{er} janvier 2026, MMA ne peut pas répondre sur ce sujet, nous n'avons pas reçu l'offre de WTW.

Voici ce que nous propose la SMACL :



Produit(s)	Indice	Niveau de franchise par produit	Cotisations annuelles TTC (1)	Choix (2)	Date d'effet (3)
Responsabilités	FFB 1 172,20	Sans franchise hors options	1 977,99 €	☐ oui ☐ non	
Protection juridique	FFB 1 172,20	Sans franchise	350,71 €	☐ oui ☐ non	
Protection fonctionnelle	FFB 1 172,20	Sans franchise	123,89 €	☐ oui ☐ non	
Dommages aux biens	FFB 1 172,20	Avec franchise 300€ hors franchises particulières	8 110,87 €	☐ oui ☐ non	
		Avec franchise 750€ hors franchises particulières	6 991,01 €	☐ oui ☐ non	
		Avec franchise 1500€ hors franchises particulières	6 617,67 €	☐ oui ☐ non	
Protection financière	FFB 1 172,20*	Avec franchise 3 jours	137,22 €	☐ oui ☐ non	
Véhicules à moteur	SRA 147,97	Véhicules à moteur - Avec franchise 300 € hors franchises particulières	2 345,40 €	☐ oui ☐ non	
		Véhicules à moteur - Avec franchise 600 € hors franchises particulières	1 968,17 €	☐ oui ☐ non	
		Véhicules à moteur - Avec franchise 900 € hors franchises particulières	1 823,98 €	☐ oui ☐ non	
Auto collaborateurs	SRA 147,97	Sans franchise hors options	564,92 €	☐ oui ☐ non	

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas d'avantage à déclarer tous les sinistres que ce soit en dommages aux biens ou concernant les véhicules, mieux vaut donc accepter un minimum de franchise.

Monsieur le Maire fait un comparatif avec les assurances en cours de l'année 2025, qui a coûté à la collectivité 9 273.53 €.

D GAUDIN demande si nous serons couverts concernant les catastrophes naturelles. La réponse est oui.

Y LAPEYRONIE demande le tarif de la franchise bris de glace. Après vérification, il n'y a pas de franchise.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les propositions retenues et d'établir le contrat sur trois années.

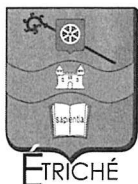
DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

6. Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département

DCM 2025-55

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a réalisé des travaux le long de la RD89, Route de Seiches, afin de sécuriser la circulation des piétons venant des habitations situées en bordure de cette route départementale. Les travaux consistent à réaliser des trottoirs et la mise en place d'un abribus.



Suite à un mail reçu du Département, en date du 17/06/2025 nous informant de la nécessité de signer une convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, entre le Département et le Commune d'Étriché. (Convention jointe au dossier).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette convention.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

7. RH : création de poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

DCM 2025-56

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a obtenu l'examen professionnel du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, cet agent est promouvable à compter du 01/12/2025.

Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer afin de créer ce poste à partir du 01/12/2025 à temps complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet à compter du 01/12/2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

8. RH : création de poste d'Adjoint territorial d'animation 17.63/35^{ème}

DCM 2025-57

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement du service Accueil Périscolaire, Restaurant scolaire, il convient de recruter un agent à temps non complet 17.63/35^{ème} heures par semaine. Il faut donc créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 1 septembre 2025.

L'agent peut être recruté en tant que contractuel.

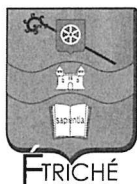
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la création du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 17.63/35^{ème} heures par semaine à partir du 1 septembre 2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

9. RH : création de poste d'Adjoint territorial d'animation 21.11/35^{ème}

DCM 2025-58



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement du service Accueil Périscolaire, Restaurant scolaire, il convient de recruter un agent à temps non complet 21.11/35^{ème} heures par semaine. Il faut donc créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 1 septembre 2025.

L'agent peut être recruté en tant que contractuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la création du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 21.11/35^{ème} heures par semaine à partir du 1 septembre 2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

10. RH : création de poste d'Adjoint territorial d'animation 14.83/35^{ème}

DCM 2025-59

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le bon fonctionnement du service Accueil Périscolaire, Restaurant scolaire, il convient de recruter un agent à temps non complet 14.86/35^{ème} heures par semaine. Il faut donc créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à compter du 1 septembre 2025.

L'agent peut être recruté en tant que contractuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la création du poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 14.86/35^{ème} heures par semaine à partir du 1 septembre 2025.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

11. Remboursement de location de la salle de l'Alerte

DCM 2025-60

V AUDARD sort de la salle.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la personne qui avait initialement loué la salle de l'Alerte le 13 septembre 2025, pour raison personnelle, ne peut plus la louer.

Un titre d'acompte avait été émis en 2024 pour 90 €, bordereau 68 titre 1209. Il convient donc d'annuler ce titre.

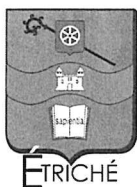
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler le titre de 2024, bordereau 68, titre 1209 pour la somme de 90 €.

DELIBERE :

Résultat du vote : POUR : 16

12. Approbation du règlement du CCAS

DCM 2025-61



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CCAS a élaboré un règlement pour la mise en place d'aides individuelles au profit des administrés.

V AUDARD déclare avoir de plus en plus de demande d'administrés concernant des problèmes de paiement des factures d'électricité.

Le prérequis de la mise en place d'une aide du CCAS, c'est que les personnes doivent être en contact avec une assistante sociale, il ne serait fait aucun don, mais des prêts remboursables sur une durée d'une année maximum ou la mise en place de bons alimentaires (50 €/par personne ; 80 €/pour un couple ; 25 €/par personne supplémentaire).

Monsieur le Maire informe que pour le moment nous avons peu de demande mais qu'il est nécessaire de mettre un cadre dans ce domaine.

D STROESSER rapporte que les problèmes concernant les factures d'électricité sont plus d'actualité en fonction des augmentations récentes. Mais est-ce que le CCAS ou les assistantes sociales prévoient de revoir le contrat des personnes. V AUDARD lui répond que le CCAS rencontre les personnes pour répertorier les informations globales, nous nous déplaçons chez les gens pour donner des informations et les assistantes sociales sont présentes pour aider les personnes dans les demandes d'aides.

Monsieur le Maire rappelle qu'en début de mandat il y avait des problèmes de chauffage dans les habitations du lotissement du Verger, la mairie est intervenue auprès de Maine et Loire Habitat pour stopper les ventes afin de réaliser des travaux d'isolation et de chauffage.

Le CCAS est présent pour gérer l'urgence.

Monsieur le Maire dit que la mairie a un pouvoir sur les logements insalubres mais le manque d'isolation ne suffit pas.

ML CHANET dit que parfois les propriétaires n'ont pas les moyens de faire les travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce règlement.

DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 16

ABSTENTION : 1

13. SIEMML : réforme des statuts

DCM 2025-62

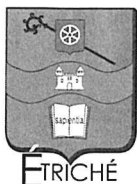
Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par son courrier du 10/07/2025, le SIEMML a annoncé avoir adopté de nouveaux statuts visant, d'une part, à clarifier et mettre à jour les domaines de compétence et les attributions du syndicat, et d'autre part, actualiser et parfaire à la marge la gouvernance territorialisée issue des réformes de 2016 et 2019.

D STROESSER explique les changements de la gouvernance (aucune incidence sur ALS), plusieurs communes du territoire d'ALM souhaitent donner compétence au SIEMML, création de nouveaux métiers liés aux ENR.

Il y a toujours un représentant par commune.

Le SIEMML a de beaux projets concernant le réseau de chaleur et c'est le syndicat avec lequel nous sommes en groupement de commande électricité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de réforme des statuts du SIEMML.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

14. Archivage : convention de mutualisation de services

DCM 2025-63

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'archiviste de la CCALS va intervenir à la mairie du 08/09/2025 au 10/10/2025, pour cela il convient de signer une convention de mutualisation de services.

La CCALS facturera les charges de personnel ainsi que les frais assimilés.

Les archives avaient été faites juste avant le début de ce mandat.

S STROESSER demande si les archives seront numérisées, la réponse est non.

ML CHANET demande si elle fera de la place, la réponse est oui mais il manquera toujours de place.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la signature de cette convention.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

15. CCALS : Approbation du rapport d'activités 2024

DCM 2025-64

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L.5211-39 du CGCT :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la CCALS : assainissement, France services, piscine, ZA, lecture public, enfance-jeunesse.

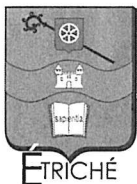
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2024 de la CCALS.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

16. Informations diverses

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr
Siret : 21490132400019



- Aménagement Route du Porage : Monsieur le Maire présente où seront positionnés les candélabres (environ 30/35m entre deux) et l'aménagement prévu, mais pas fixé.

Y LAPEYRONIE : les trottoirs ne sont pas assez large du côté des candélabres pour pouvoir passer, il faudra passer de l'autre côté. Quelle sera la hauteur des candélabres. Cela n'a pas été validé mais nous allons demander que le rendu final soit comme celui de la Rue Charles de Gaulle.

E BREHERET informe qu'il faut faire une vraie chicane en entrée d'agglomération, S PETIT le rejoint sur ce point, si nous voulons faire ralentir les véhicules, il faut des chicanes. Il faut peut-être décaler la chicane plus vers le plateau.

E CAMUS dit qu'à côté de chez lui, le trottoir paraît large, il sera propice aux stationnements de véhicules. Y LAPEYRONIE lui répond qu'il faudrait mettre les emplacements de stationnements en face.

E BREHERET demande si les candélabres sont prévus avec des prises de courant pour les décorations de Noël, la réponse est oui, un sur deux.

- Emplacements des plaques officielles :

Ecole Publique : au milieu sur le mur entre la porte d'entrée et la fenêtre du bureau du directeur

Mairie : au-dessus du panneau d'affichage

- Syndicats des eaux : travaux 2026, la réponse est non.

- G WARY informe qu'il faudrait mettre des affiches sur l'interdiction de fumer aux abords de l'école publique.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 6 octobre 2025 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Secrétaire de Séance
Sylvie ROSEAU

Etriché, le 2 septembre 2025

Le Maire
David LAGLEYZE

